



Genay, le 06 décembre 2018

Direction générale des services

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018**

*Présents :* Mme GIRAUD, M. BERNALIN, Mme LAMY, M. CHOTARD, Mme MAGAUD, M. ROUVIER, Mme ROGER, Mme LAMBELIN, M. DERU, M. DEVERSAILLEUX, M. ALFRED, M. GRANDJEAN, M. HELOIRE, M. BERAUD, Mme MICHON, M. TOUZOT, M. CROZE, Mme KLINGELSCMITT, Mme DA BOUCA, M. ROUS, M. MADER, Mme RABANY.

*Absents excusés ayant donné procuration:* M. TAUVERON, pouvoir à Mme LAMBELIN  
Mme PIN, pouvoir à M. BERNALIN  
Mme SAVIN, pouvoir à M. CHOTARD  
Mme MONNIER, pouvoir à M. DERU  
Mme DEROGIS, pouvoir à Mme MAGAUD  
Mme ARBONA VIDAL, pouvoir à Mme LAMY  
M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à M. ROUVIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 29 novembre 2018, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

**Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h00.**

**Mme MICHON est désignée comme secrétaire de séance.**

Madame Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2018.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité ce compte rendu.**

**Le Conseil Municipal est ensuite invité à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.**

### **LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)**

Madame le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités).

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions telles que listées en annexe.**

### **AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISSION ASSISTANCE JURIDIQUE POUR L'ANNEE 2019**

La commune est adhérente depuis 2001 à la mission assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Le Centre de gestion assiste la commune dans la résolution de difficultés d'ordre juridique liées à la gestion territoriale. Ces juristes apportent leur expertise dans l'ensemble des domaines de compétence de la commune.

A la demande de celle-ci, ils répondent à toutes les interrogations, transmettent les études juridiques et les modèles d'actes nécessaires. Ils peuvent également assister la commune dans la conduite des dossiers pré-contentieux et contentieux.

Afin de poursuivre la collaboration avec le centre de gestion, il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La participation pour l'année s'élèvera à 4 785€ (4 604 € en 2018).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant 2019 à la convention avec le centre de gestion.**
- **APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget 2019 à l'article 6288.**

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS 2019 AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX**

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal que des dérogations au repos dominical peuvent être sollicitées auprès du Maire de la commune par des établissements de commerce de détail (article L3132-26 du Code du travail et suivants).

La loi du 6 août 2015 a modifié la procédure applicable à ce régime dérogatoire.

Il est en effet désormais possible d'accorder une dérogation pour 12 dimanches (contre 5 précédemment). En outre, la décision du Maire, sous forme d'arrêté, doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédente, et doit au préalable avoir été soumise à avis du Conseil Municipal. La consultation préalable des organisations d'employeurs et des salariés intéressés demeure obligatoire.

Tout salarié employé dans un tel cas de figure voit sa rémunération au moins doubler et bénéficie d'un repos compensateur dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là.

La Commune de GENAY a été saisie par la société NEUDIS d'une demande pour des dérogations au repos dominical les dimanche 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019, pour sa branche d'activité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable à cette demande de dérogation.**

#### SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX : CONVENTION DE FOURRIERE ANNEE 2019

Monsieur l'Adjoint rappelle au conseil municipal qu'une convention de fourrière a été passée entre la commune de GENAY et la société protectrice des animaux de LYON. Comme chaque année, il convient de renouveler cet accord.

La convention retenue par la commune est la plus étendue proposée par la SPA. Elle concerne ainsi la capture des animaux errants et leur transport et mise en fourrière. La contribution municipale demandée est de 0.4 € par habitant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la signature de cette convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est.**
- **PRECISE que les montants nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget 2019.**

#### VŒU POUR SOUTENIR LE RESEAU DES MISSIONS LOCALES JEUNES

Le 18 juillet 2018, le Premier ministre a annoncé, à l'issue d'un atelier « Action publique 2022 » consacré au service public de l'emploi, la volonté d'encourager des fusions entre les Missions

Locales et les agences de Pôle Emploi sous forme expérimentale. Cette annonce a été faite sans concertation préalable avec le réseau des Missions Locales.

Les expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle Emploi, si elles sont mises en œuvre, ne doivent pas affaiblir les forces des missions locales :

- la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des 1 400 000 jeunes chaque année suivis
- l'ancrage territorial des Missions Locales, fondé sur l'engagement politique et financier fort des élus, gages de la performance de leurs actions.

La connaissance des territoires et l'expertise de leur réseau acquises depuis plus de 35 ans font des Missions Locales un acteur incontournable dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, accompagnement qui doit être absolument distingué de celui, tout aussi important, des demandeurs d'emploi.

Il s'agit d'un accompagnement spécialisé qui peut intégrer un accompagnement à l'autonomie, à la mobilité, à la santé... Les outils, les méthodes, les savoir-faire ne sont donc pas identiques.

Les Missions Locales sont les acteurs territoriaux des politiques de jeunesse et les opérateurs du déploiement des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

De plus, les Missions Locales ont un lien privilégié avec les élus locaux de par le travail partenarial mis en place avec les communes. Chaque Mission Locale est d'ailleurs présidée par un élu local.

Or, la note d'explication du processus de rapprochement transmise aux directions régionales de

Pôle Emploi indique que la procédure opérationnelle donne tout pouvoir aux directeurs territoriaux de Pôle Emploi, tout en précisant que « la participation aux expérimentations doit s'accompagner d'un engagement des élus à maintenir le niveau de leurs subventions pendant toute la durée de l'expérimentation ».

L'ensemble des Présidents de Missions Locales, à travers l'Union Nationale des Missions Locales, quelle que soit leur appartenance politique, l'AMF, ainsi que plusieurs Régions sont opposés et des motions et vœux ont été adoptés en ce sens.

Lors de son dernier Conseil Métropolitain du 5 novembre 2018, la Métropole du Grand Lyon a elle aussi fait adopter un vœu pour soutenir ce réseau des Missions Locales Jeunes. Ce texte a été approuvé par l'ensemble des votants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :**

- **AFFIRME son soutien aux Missions Locales et au rôle des élus locaux dans leur gouvernance ;**
- **S'OPPOSE aux obligations de fusion et encourage le renforcement du partenariat entre les Missions Locales et Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises**

Et demande donc au Gouvernement :

- De CLARIFIER ses intentions quant à l'avenir du réseau des Missions Locales
- D'ENGAGER une concertation réelle avec les collectivités territoriales, les Missions Locales et les partenaires de la politique de l'emploi.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur l'Adjoint aux finances soumet au Conseil quelques modifications à apporter au budget primitif 2018, tant dans la section des dépenses d'investissement que dans celles de fonctionnement.

				BP 2018 + DM 1	DM 2	Budget après DM 2
00206 - Aménagement Parc de Rancé	21	2128	823	35 000,00 €	- 15 000,00 €	20 000,00 €
chap 21 (non affecté)	21	2158	020	10 000,00 €	15 000,00 €	25 000,00 €

				BP 2018 + DM 1	DM 2	Budget après DM 2
022 - Dépenses imprévues	022	022	020	220 893,14 €	- 160 000,00 €	60 893,14 €
012 - Charges de personnel	012	64111	020	226 000,00 €	50 000,00 €	276 000,00 €
011 - Charges à caractère général	011	611	020	1 500,00 €	5 000,00 €	6 500,00 €
	011	6064	020	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
	011	615231	020	25 000,00 €	10 000,00 €	35 000,00 €
	011	6261	020	7 500,00 €	5 000,00 €	12 500,00 €
	011	615221	020	14 000,00 €	10 000,00 €	24 000,00 €
	011	6156	020	80 000,00 €	15 000,00 €	95 000,00 €
	011	6231	020	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
	011	60623	251	165 000,00 €	30 000,00 €	195 000,00 €
065 - Autres charges de gestion	011	60632	820	12 000,00 €	10 000,00 €	22 000,00 €
	011	611	823	22 000,00 €	5 000,00 €	27 000,00 €
065 - Autres charges de gestion	65	6531	021	86 000,00 €	8 000,00 €	94 000,00 €
	65	6534	021	7 700,00 €	2 000,00 €	9 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MODIFIE les crédits conformément au tableau ci-contre.

AUTORISATION POUR PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Afin de pouvoir honorer dans les délais réglementaires les entreprises, et dans l'attente du vote du budget, qui sera organisé au cours du premier trimestre 2019, la Commune de Genay peut, sur autorisation du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente dans ses budgets (chapitre 21 et 23 du budget 2018)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Opérations	Objet	Imputations	Fonctions	Montant affecté
00206	Aménagement Parc Rancé	2128	823	5 000,00 €
00306	Espace H Vicard	2135	411	12 000,00 €
		2188	411	2 000,00 €
00406	Ecole JY Cousteau	2031	212	20 000,00 €
		2135	212	15 000,00 €
		2183	212	5 000,00 €
		2184	212	3 000,00 €
00506	Ecole La Pibole	2128	211	4 000,00 €
		2135	211	10 000,00 €
		2183	211	5 000,00 €
		2184	211	3 000,00 €
00606	Eclairage public	2188	020	2 000,00 €
00706	Aménagement cimetière	2135	026	5 000,00 €

00806	Mobilier urbain	2158	820	2 000,00 €
01006	Aménagement stade	2135	412	1 000,00 €
01106	Informatique	2031	020	5 000,00 €
		2051	020	6 000,00 €
		2183	020	15 000,00 €
01207	Matériel esp verts Techn	2158	820	10 000,00 €
		21571	820	15 000,00 €
		2183	820	3 000,00 €
		2184	820	1 500,00 €
01407	Réaménagement locaux communaux	2128	020	1 000,00 €
		2135	020	15 000,00 €
		2158	020	10 000,00 €
		2184	020	3 000,00 €
01508	Médiathèque	2184	321	1 000,00 €
01610	Mairie	2135	020	15 000,00 €
		2183	020	3 000,00 €
		2184	020	3 000,00 €
		2031	412	60 000,00 €
02011	Aménagement Parc des sports	2033	412	5 000,00 €
		2111	412	120 000,00 €
		2188	412	2 000,00 €
		2312	412	200 000,00 €
		2313	412	200 000,00 €
02111	Vidéo-protection	2181	114	2 000,00 €
		2158	114	1 000,00 €
Hors opération	Chapitre 20 (subv. versées)	2041582	020	2 000,00 €
		20422	020	1 000,00 €
Hors opération	Chapitre 21	2121	823	500,00 €
		2128	823	6 000,00 €
		2135	020	5 000,00 €
		2152	823	2 000,00 €
		21534	814	1 000,00 €
		21571	820	2 000,00 €
		2158	020	10 000,00 €
		2183	020	5 000,00 €
		2184	020	5 000,00 €
		2188	020	5 000,00 €
<b>Total</b>		-		<b>835 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 à concurrence de 25% des prévisions budgétaires des chapitres 21 et 23 du budget primitif de l'exercice 2018 pour la période précédant l'adoption du budget primitif 2019, conformément au tableau ci-joint.

#### TARIFS 2019 DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur l'Adjoint aux finances propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs pour l'année 2019 au même montant que pour l'année 2018, soit:

#### 1° CIMETIERES :

Les tarifs des cimetières, en ce qui concerne les concessions, sont calculés sur la base d'un prix au mètre carré variant selon la durée. Les tarifs concernant les columbariums sont basés sur la durée.

NATURE	MONTANT AU 01/01/2018	MONTANT AU 01/01/2019
<b>Concessions</b>		
Durée 15 ans	58€/m <sup>2</sup>	58€/m <sup>2</sup>
Durée 30 ans	171€/m <sup>2</sup>	171€/m <sup>2</sup>

<i>Columbariums</i>		
Durée 15 ans	145.00€	145.00€
Durée 30 ans	258.00€	258.00€

**2° - SALLE SAINT-EXUPERY :**

NATURE	MONTANT AU 01/01/2018	MONTANT AU 01/01/2019
Location vins d'honneur, apéritifs	115.00€	115.00€
Location 1 journée	165.00€	165.00€
Location 1 journée + 1 nuit	275.00€	275.00€
Location 2 jours consécutifs	385.00€	385.00€
Utilisation de la cuisine lors des occupations gratuites	75.00€	75.00€

**3° ESPACE AUGUSTIN BURLET :**

NATURE	MONTANT AU 01/01/2018	MONTANT AU 01/01/2019
De 8H00 à 22H00	102.00€	102.00€
De 11H00 à 17H00	62.00€	62.00€
De 17H00 à 22H00	62.00€	62.00€
Pour une durée de 3 heures	36.00€	36.00€

**4° ESPACE CONFERENCE/VIDEO SALLE DES GENETS D'OR :**

NATURE	MONTANT AU 01/01/2018	MONTANT AU 01/01/2019
Pour une durée de 3 heures	35.00€	35.00€

**4° PAVILLON DE RANCÉ :**

Nature	MONTANT AU 01/01/2018	MONTANT AU 01/01/2019
La matinée (8h00 à 12h00)	90.00€	90.00€
L'après- midi (12h00 à 20h00)	90.00€	90.00€

**5° MARCHE (Droits de place) :**

NATURE	2018	2019
<b>Abonnés</b>		
Tarif au mètre linéaire	0.4€	0.4€
<b>Occasionnel</b>		
Tarif au mètre linéaire	0.6€	0.6€

<b>Vente au déballage</b>		
Tarif au mètre linéaire	0.6€	0.6€
<b>Cirque/Spectacle/Exposition</b>		
Forfait par jour de représentation	200 places et plus 55 €	55.00€
	Moins de 200 places 15 €	15.00€
<b>Vente au Camion</b>		
Forfait par jour de représentation	15 mètres et plus 15 €	15.00€
	Moins de 15 mètres 8 €	8.00€
	La demi-journée 4€	4.00€

#### **6° HALLE DU FRANC LYONNAIS**

Nature	MONTANT AU 01/01/2018	MONTANT AU 01/01/2019
La matinée (8h00 à 12h00)	90.00€	90.00€
L'après- midi (12h00 à 22h00)	90.00€	90.00€

#### **7° BIBLIOTHEQUE « ALPHONSE DAUDET » :**

NATURE	MONTANT AU 01/01/2018	MONTANT AU 01/01/2019
<b>Inscription des personnes adhérentes à la Bibliothèque et non résidentes à Genay</b>		
1 personne	32.00€	32.00€
1 couple	37.00€	37.00€
famille(à partir de 3 personnes)	40.00€	40.00€
<b>Remplacement de la carte de lecteur</b>		
1 carte	3.20€	3.20€
<b>Amendes pour retard de retour des ouvrages</b>		
1livre ou revue/semaine	0.50€	0.50€
Un CD ou DVD par semaine	0.50€	0.50€
<b>Tarif des photocopies</b>		
Format A4	0.25€	0.25€
Format A3	0.40€	0.40€
<b>Impression de documents à partir d'un poste multimédia</b>		
Feuille supplémentaire en noire au delà de 5 feuilles	0.20€	0.20€

Texte couleur dès la première feuille	0.35€	0.35€
---------------------------------------	-------	-------

**8° DROITS DE STATIONNEMENT :**

Le tarif de droits de stationnement pour un taxi est fixé pour une durée d'un trimestre.

NATURE	MONTANT AU 01/01/2018	MONTANT AU 01/01/2019
Droits de stationnement pour un trimestre	40.00€	40.00€

**9° REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

NATURE	UNITE	2018	2019
Terrasses	Le m2	10 €/an	10 €/an
Tentes	Le mètre linéaire	4 €/an	4 €/an
Etalages trottoirs	Le mètre linéaire	7 €/an	7 €/an
Dépôts de matériaux	Le m2	7 €/mois	7 €/mois
Construction provisoire	Par mois	300 €	300 €

**10° - PORTAGE DES REPAS À DOMICILE :**

NATURE	MONTANT AU 01/01/2018	MONTANT AU 01/01/2019
Repas du midi	6.00 €	6.00 €
Repas du soir	1.50 €	1.50 €

**11° - ENLEVEMENT DES TAGS :**

NATURE	MONTANT 2018	MONTANT 2019
Enlèvement des tags	20.00€	20.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2019.

## INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE AU TRESOR

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit le versement d'une indemnité de conseil au Trésorier municipal.

Le principe de l'attribution de cette indemnité doit être décidé par le conseil municipal après chaque renouvellement de celui-ci. Une nouvelle délibération doit également intervenir en cas de changement de comptable et du taux de l'indemnité.

Celle-ci prend en compte les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et de trésorerie fournies par le trésorier et son décompte s'effectue au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices des trois dernières années écoulées selon un barème établi par l'administration centrale et portant sur le compte administratif.

Du fait du changement de comptable, il est proposé de bien vouloir accorder à Mme FILLEUX-POMMEROL Agnès, receveur municipal de la commune, une indemnité de conseil et d'en définir le taux par référence à ceux fixés par l'arrêté du 16 décembre 1983.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, à Mme FILLEUX-POMMEROL Agnès ;
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soit 864,11 € pour l'année 2018 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité seront imputés à l'article 6225 du budget principal.

## SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITE POUR LES INONDATIONS DANS L'AUDE

M. l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal l'ampleur des inondations qui ont touché une centaine de villages de l'Aude le 15 octobre.

La Fondation de France, reconnue d'utilité publique, a immédiatement lancé un appel aux dons afin de soutenir des projets présentés par des associations, qui seront étudiés au cas par cas par un comité d'experts bénévoles.

Elle sollicite en ce sens l'ensemble des communes pour un geste de solidarité envers ces territoires durement touchés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CONTRIBUE**, à hauteur de 1 600 €, à ce fonds de solidarité.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose au conseil que le tableau des effectifs doit être modifié pour les raisons suivantes :

- Un Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2018, il sera remplacé par un adjoint technique territorial, il convient de supprimer le 1<sup>er</sup> poste et de créer le second au 1<sup>er</sup> Décembre 2018
- Afin de pourvoir aux remplacements dans les divers services, il est nécessaire de créer au 1<sup>er</sup> décembre 2018
  - - 2 postes d'adjoints techniques territoriaux
  - - 1 poste d'adjoint administratif territorial
  - - 1 poste d'adjoint d'animation
- Le poste d'agent de maîtrise créé suite à la mutation de l'agent de maîtrise principal est supprimé, il sera remplacé par un technicien territorial, il convient de supprimer le 1<sup>er</sup> poste et de créer le second au 1<sup>er</sup> Décembre 2018.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe non pourvu

Il est donc nécessaire de procéder à des créations et suppressions de postes susmentionnées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CREE** et **SUPPRIME** les postes correspondants aux évolutions susmentionnées
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs comme énoncées ci-dessus
- **INSCRIT** au chapitre 012 les crédits nécessaires

## EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Madame le Maire expose au Conseil que le tableau des effectifs doit être modifié pour les raisons suivantes :

### ➤ **Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au 1<sup>er</sup> décembre**

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article,
- Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 37 portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels,
- Vu le décret 86-68 du 13 janvier 1986 relatif notamment aux positions de détachement,
- Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
- Considérant que la création des emplois fonctionnels est subordonnée au seuil démographique de la collectivité,
- Considérant la nécessité de conduire en interne le projet de transformation des services pour optimiser l'organisation, le fonctionnement et renforcer l'accompagnement et la professionnalisation des pratiques managériales,
- Considérant que l'évolution des méthodes de travail et l'amélioration des conditions d'emploi des personnels municipaux sont des facteurs essentiels impactant directement la qualité du service public rendu à la population,
- Considérant que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services qui dirigera l'ensemble des services est destiné à permettre le recrutement d'un cadre dont le niveau de compétences répond aux besoins de la commune en sa qualité de plus proche collaborateur du maire,
- Je vous propose la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ayant vocation à être pourvu par voie de détachement par un cadre A titulaire de la fonction publique territoriale dont le profil répond aux exigences suivantes :
- De formation supérieure avec une connaissance approfondie des collectivités et de la fonction publique territoriale, des normes juridiques et du statut,
- Une expertise solide (finances/commande publique/administration générale) et des expériences réussies en management et organisation,
- La maîtrise des enjeux du pilotage d'une politique d'action publique locale partagée entre ses différents acteurs,
- Des compétences abouties en gestion de projet,
- Des capacités fortes en management, des qualités rédactionnelles et relationnelles,
- Une pédagogie et des aptitudes à l'animation qui suscitent l'adhésion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 contre :**

- **CREE le poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;**
- **INSCRIT au chapitre 012 les crédits nécessaires**

## RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément au décret N° 2003-561 du 23 juin, la commune de GENAY est tenue d'organiser le recensement de sa population. Cette opération aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Dans ce but 11 agents recenseurs doivent être recrutés spécifiquement, comme agents non titulaires, pour besoin occasionnel, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En plus des qualités de moralité, de discrétion, d'ordre, de méthode et de disponibilité est exigée de ces agents une aptitude à se repérer sur le terrain au moyen de plans de localisation des adresses à recenser au cours de cette période d'un mois.

Chaque agent aura la charge d'un secteur précis de la commune, représentant au maximum 280 logements. La période de recensement sera précédée de 2 demi-journées de formation et d'une tournée de reconnaissance.

Dans ces conditions, pour assurer aux agents une juste compensation financière du travail demandé, et sans créer de disparité, Madame le Maire propose de fixer le taux forfaitaire brut de rémunération par agent recenseur à 1 200 € (pour mémoire la rémunération brute lors de l'opération précédente avait été fixée à 1 100 €) et faisant suite à l'augmentation du coût de la vie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPLIQUE le taux forfaitaire indiqué ci-dessus**
- **AUTORISE le recrutement de 11 agents recenseurs pour l'opération 2019**
- **INSCRIT au chapitre 012 les crédits nécessaires.**

## APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION PSADER PENAP 2018-2023

Le Département du Rhône a créé le périmètre de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - du Franc lyonnais par délibération le 14/02/2014.

Ce périmètre était accompagné d'un programme d'actions intitulé « Projet Stratégique Agricoles et de Développement des Espaces Ruraux et de Préservation des Espaces Naturels et agricoles Périurbains de l'agglomération lyonnaise 2010 - 2016 » (PSADER PENAP de l'agglomération lyonnaise).

Ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme d'actions élaboré après un temps de concertation en 2016 et 2017 avec les agriculteurs, les communes, la chambre d'agriculture et les associations de protection de l'environnement.

### Ce nouveau programme d'actions est organisé en 5 orientations :

- Pérenniser la destination agricole du foncier,
- Renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- Encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- Préserver et restaurer les continuités écologiques,
- Renforcer les liens entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le programme d'actions Secteur Franc Lyonnais 2018-2023 lié aux Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Le Maire,  
Valérie GIRAUD

AFFICHE LE 06 DECEMBRE 2018

